



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2018-095

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2018

# Sommaire

## **84\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2018-06-14-034 - Composition du comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles Auvergne - Rhône-Alpes. (3 pages)

Page 3

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2018-07-19-007 - Arrêté préfectoral n° 18- 245 du 19 juillet 2018 relatif à la nomination des personnalités extérieures membres de la section « industrie » du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes. (1 page)

Page 6

84-2018-07-19-006 - Arrêté préfectoral n° 18-244 du 19 juillet 2018 portant création d'une section « industrie » au conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes. (1 page)

Page 7



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ N° 2018-211

Composition du comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PRÉFET DU RHÔNE

Vu le code rural et notamment son article R. 751-160 ;

Vu l'arrêté du 25 février 1974, modifié notamment par l'arrêté du 11 décembre 1985, relatif à la nomination des membres des comités techniques régionaux de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

Vu les propositions des organisations syndicales et professionnelles de salariés et d'employeurs agricoles concernées ;

Vu l'avis du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Sont désignés pour siéger jusqu'au 30 mars 2019, à compter de la date du présent arrêté, aux comités techniques régionaux de prévention d'Auvergne et de Rhône-Alpes :

#### **A - En qualité de représentants des salariés agricoles**

a) Au titre des représentants des quatre unions départementales du Syndicat CGT-Force Ouvrière d'Auvergne :

Titulaire : Monsieur Sylvain FROMENT ;  
Suppléant : Monsieur Nicolas ALLEMAND.

Au titre des représentants de l'union régionale F.O. de Rhône-Alpes :

Titulaire : Monsieur Daniel JACQUIER ;  
Suppléante : Madame Patricia DREVON.

b) Au titre des représentants de la F.N.A.F.- C.G.T. de Rhône-Alpes :

Titulaire : Monsieur Didier COCHET  
 Suppléant : Monsieur Damien FERRIER

c) Au titre des représentants de la Confédération Générale du Travail - C.G.T de la région Auvergne :

Titulaires : Monsieur GUELLET Daniel  
 Suppléant : Monsieur GRANIER Gilles

d) Au titre des représentants de l'Union Régionale Interprofessionnelle Auvergne C.F.D.T.

Titulaire : Monsieur ANTIGNAC Claude  
 Suppléant : Monsieur ZAPATA Jean

Au titre des représentants de l'Union interprofessionnelle régionale agro-alimentaire C.F.D.T. de Rhône-Alpes :

Titulaire : Monsieur Alexandre FAES  
 Suppléant : Monsieur Patrick SIVARDIERE

e) Au titre des représentants de l'Union Régionale C.F.T.C. d'Auvergne

Titulaire : Monsieur REGNARD Patrice  
 Suppléant : Monsieur GARD Philippe

Au titre des représentants de la Fédération des syndicats chrétiens des organismes et professions de l'agriculture C.F.T.C Rhône-Alpes. :

Titulaire : Monsieur Jacques ARNAUD  
 Suppléant : Monsieur Georges GUION

f) Au titre des représentants de l'Union Régionale d'Auvergne Confédération Française de l'Encadrement - C.G.C.

Titulaire : Monsieur DEAT Jean-François

Au titre des représentants de l'Union régionale Rhône-Alpes C.F.E.-C.G.C. :

Titulaire : Monsieur Bernard GARDES  
 Suppléant : Monsieur Henri BLANC

g) Au titre des représentants de l'Union Régionale de l'UNSA Auvergne

Titulaire : Monsieur PEURIERE Daniel  
 Suppléant : Madame GARCIA Sylvie

Au titre de représentants de l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.- AA) :

Titulaire : siège non pourvu  
 Suppléant : siège non pourvu

**B - En qualité de représentants des employeurs de main d'œuvre agricoles**a) Au titre des représentants de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Massif Central

Titulaires : Madame CHOMETTE Viviane  
 Monsieur SERVIER Pascal

Au titre de représentants de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de Rhône-Alpes (F.R.S.E.A.) :

Titulaire : Monsieur Jean-Baptiste MONDOU,  
 Suppléante : Madame Valérie POCCARD,

b) Au titre de représentants de la Fédération régionale des coopératives agricoles de Rhône-Alpes (F.R.C.A.R.A.) :

Titulaire : Monsieur Jean-Michel PUECH ;  
 Suppléant : Monsieur Jean DE BALATHIER.

c) Au titre des représentants de l'Union des Entrepreneurs du Paysage Rhône-Alpes – Auvergne - U.N.E.P.

Titulaire : Monsieur Fabrice MALHERBE.

Au titre de représentants de l'Union des entrepreneurs du paysage Rhône-Alpes – Auvergne (U.N.E.P.) :

Titulaire : Monsieur Gilles ESPIC ;  
 Suppléant : non désigné.

d) Au titre des représentants des Scieurs et Exploitants Forestiers d'Auvergne - S.E.F.A.

Titulaire : Madame Carole GALLIEN ;  
 Suppléant : Madame Estelle PLANCHE-FOULHOUX.

Au titre de représentants du Groupement des exploitants forestiers et scieurs de Rhône-Alpes :

Titulaire : non désigné ;  
 Suppléant : non désigné.

f) Au titre des représentants du Syndicat des Entrepreneurs des Territoires d'Auvergne

Titulaires : Monsieur Éric ALEXANDRE ;  
 Monsieur Gilbert MISSONNIER ;

Suppléants : Monsieur Philippe MOMPLOT ;  
 Monsieur Frédéric POTHIER.

**Article 2** : l'arrêté préfectoral n° 14-081 du 12 mai 2014 portant composition du comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricole de Rhône-Alpes et l'arrêté n° 2015-39 du 20 mars 2015 fixant la composition du comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles d'Auvergne sont prorogés jusqu'au 30 mars 2019.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 14 juin 2018

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
 préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 19 juillet 2018

Arrêté n° 18- 245

relatif à la nomination des personnalités extérieures, membres de la section « industrie »  
du conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4134-3 et R. 4134-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18 – 244 du 19 juillet 2018 portant création d'une section « industrie » au  
conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes (CESER) ;

VU la lettre du 25 juin 2018 du président du conseil économique, social et environnemental  
régional Auvergne-Rhône-Alpes, de propositions de nominations de personnalités extérieures, après  
consultation du Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés membres de la section « industrie » créée au sein du conseil économique,  
social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes, en qualité de personnalités extérieures  
désignées en raison de leurs compétences ou de celles de leur organisme de rattachement dans le  
domaine industriel :

- Madame Cécilia TEJEDOR, directrice de l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises
- Monsieur Jean-Philippe GROUTHIER, directeur de l'INSEE Auvergne-Rhône-alpes
- Monsieur Simon-Pierre EURY, commissaire au redressement productif Auvergne-Rhône-Alpes,  
directeur régional adjoint en charge du pôle entreprises, emploi, économie à la DIRECCTE  
Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Stéphane LAFLECHE, ex-directeur général industrie du groupe SEB
- Monsieur Hervé JOLY, historien, directeur de recherches au CNRS, directeur de l'Institut d'études  
avancées de Lyon
- Monsieur Stéphane RENARD, directeur des nouvelles technologies Tronic's Microsystems SA
- Monsieur Thomas PAILLARD, directeur général de l'entreprise JOUBERT PRODUCTIONS

Article 2 : Le mandat des membres de la section « industrie » est de trois ans. Il est renouvelable. Il  
expire en même temps que celui des membres du bureau du CESER.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de  
Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent  
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-  
Rhône-Alpes.

Le préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône,  
Signé : Stéphane BOUILLON



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 19 juillet 2018

Arrêté n° 18 - 244

portant création d'une section « industrie » au conseil économique, social et  
environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4134-3 et R. 4134-18 ;

VU le courrier du président du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) Auvergne-Rhône-Alpes du 15 mars 2018 sollicitant la création d'une section « industrie » au sein du CESER Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes émise par délibération de l'assemblée plénière du 5 décembre 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il est créé au conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes une section chargée de l'industrie dénommée « section industrie ».

Article 2 : Cette section comprend vingt-cinq membres : dix-huit membres désignés par le CESER en son sein et sept personnalités extérieures. Ces dernières sont désignées par le président du CESER, en raison de leurs compétences ou de celles de leur organisme de rattachement dans le domaine industriel, après avis du bureau du CESER et après consultation du préfet de région et du président du conseil régional.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône,

Signé : Stéphane BOUILLON